

Assurance complémentaire santé & prévoyance



Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AXA FRANCE VIE S.A. – RCS Nanterre 310 499 959
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Produit : Offre STAFFME

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre STAFFME permet de se prémunir contre les conséquences financières d'un décès pendant une mission ou d'un arrêt de travail suite à un accident du travail pendant une mission en prévoyant le versement d'un capital. L'offre s'adresse aux étudiants réalisant des missions via la plateforme STAFFME et utilisant l'application STAFFME.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction des garanties, et figurent dans la notice d'information.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES :

En cas de décès ou d'accident pendant une mission :

- ✓ **Décès :** versement d'un capital forfaitaire de 30 000 € au bénéficiaire de l'assuré
- ✓ **Incapacité temporaire totale de travail :** versement d'un capital en euros en cas d'arrêt de travail supérieur à 15 jours.
 - De 15 à 30 jours continus : 250 euros
 - Supérieur à 30 jours continus : 450 euros
- ✓ **L'incapacité permanente de travail (Invalidité) :** versement d'un capital en fonction du taux d'incapacité (T) de l'adhérent.
 - T inférieur à 20% : Aucune prestation
 - T supérieur ou égal à 20% : 30 000 € multiplié par T

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ Les frais de soins
- ✗ La protection juridique professionnelle
- ✗ La responsabilité civile professionnelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

En cas de décès et d'arrêt de travail (incapacité et invalidité) :

- ! Les décès n'ayant pas lieu lors d'une mission
- ! Les arrêts de travail qui ne sont pas la conséquence d'un accident s'étant produit lors d'une mission STAFFME
- ! Les maladies ou accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou de celles qui résultent de tentatives de suicide
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, alcool et produits médicaux non prescrits

En cas d'arrêt de travail (incapacité et invalidité) :

- ! Les blessures qui sont la conséquence directe d'un accident antérieur à la prise d'effet de l'adhésion

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie décès cesse au 70^{ème} anniversaire de l'assuré
- ! La garantie incapacité temporaire totale de travail cesse au 67^{ème} anniversaire de l'assuré
- ! La garantie incapacité permanente cesse au plus tard au 65^{ème} anniversaire



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de prévoyance sont couvertes en France métropolitaine,



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

Pour l'assuré :

- Être étudiant acceptant les missions confiées par l'application STAFFME, être majeur le jour de l'adhésion à la convention d'assurance
- Être affilié à l'un des régimes obligatoires de Sécurité sociale tels que précisés à l'article *Groupe Assurable* de la Notice d'information
- Exercer son activité professionnelle en France métropolitaine
- Avoir pris connaissance des informations précontractuelles, de la notice d'information et adhéré à travers l'application STAFFME

Pour STAFFME :

- Transmettre la liste exhaustive des adhérents avec les éléments suivants : le nom de naissance, le nom usuel, le prénom, la date de naissance, le pays de naissance, le département de naissance, la commune de naissance et l'adresse actuelle
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au contrat)

En cours de contrat

Pour l'assuré :

- Transmettre les factures justificatives et autres documents nécessaires au paiement des prestations selon les modalités prévues dans la Notice d'information

Pour STAFFME :

- Dans les dix premiers jours des mois d'avril, de juillet, d'octobre, et de janvier, transmettre la liste nominative des adhérents en cours sur le trimestre précédent et le nombre d'heures de mission réalisées par chaque indépendant au cours du trimestre précédent
- Régler les cotisations



Quand et comment effectuer les paiements ?

Pour l'assuré la cotisation est entièrement prise en charge par STAFFME

Pour STAFFME, les cotisations sont payables trimestriellement à terme échu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence après être inscrit sur l'application STAFFME et avoir pris connaissance de l'information précontractuelle et de la notice d'information, et au plus tôt, à la date d'effet du contrat.

L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la date de la date de prise d'effet de la couverture ci-dessus.

Les garanties cessent le jour où l'assuré ne répond plus aux conditions d'admission dans le groupe assurable.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

L'adhésion prend fin lors de la survenance du décès de l'assuré ou en cas de non-paiement des cotisations.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour l'assuré :

Il est possible de résilier l'adhésion le jour où intervient la demande de résiliation sous réserve d'une demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service de gestion au moins 2 mois avant la date précitée

Toutefois, l'assuré a la possibilité de résilier son adhésion dès qu'il adhère à un régime complémentaire obligatoire d'entreprise ou dès qu'il ne remplit plus l'une des conditions d'adhésion, sous réserve d'en apporter la preuve. La résiliation sera effective au dernier jour du mois au cours duquel nous en aurons eu connaissance.

Pour STAFFME :

Il est possible de mettre fin au contrat par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours.